

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 5 novembre 2021

Présents E.Eicher, bourgmestre
C.Weiler, échevin
R. Braquet, conseiller remplaçant
l'échevin décédé G. Michels suivant
décision du collège échevinal du
19 octobre 2021

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé: -
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 5 novembre 2021
jusqu'à la fin des travaux
« Haaptstrooss » à Maranch**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu le règlement communal de la circulation ;
Considérant que l'entreprise *Weber & Cie Sàrl* procédera à partir du 5 novembre 2021 à des travaux de terrassement pour la pose de réseaux POST sur la « Haaptstrooss » à Marnach et ceci entre les maisons N° 4 et 11 ;
Considérant que ces travaux nécessitent que le trottoir entre les maisons N° 4 et 11 de la « Haaptstrooss » devra être barré à partir du 5 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux en cause ;
Considérant que, durant les travaux, et pour des raisons de sécurité, une voie de la « Haaptstrooss » devra être rétrécie entre les maisons N° 4 et 11 ;
Considérant que la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores ;
Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;
Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de terrassement pour la pose de réseaux POST effectués par l'entreprise *Weber & Cie Sàrl*, le trottoir entre les maisons N° 4 et 11 de la « Haaptstrooss » à Marnach sera barré à partir du 5 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. Pendant la durée des travaux, une voie de la « Haaptstrooss » à Marnach sera rétrécie entre les maisons N° 4 et 11.



Art. 3. Pendant la durée des travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores.

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

